



Lettre de non-renouvellement de bail

Par **artzy_old**, le **13/04/2007** à **05:48**

Bonjour, je suis un étudiant en science humaine au Québec, j'habitais avec mon père depuis 1 an et nous avons eu une grosse dispute familiale et j'ai décidé de quitter la maison car je ne pouvais plus tolérer la cigarette et le fait qu'il soit toujours couché sur le divan (aide sociale). J'ai donc envoyé une lettre à la propriétaire le 31 mars disant que je ne renouvelais pas le bail de l'année passée. Je suis alors déménagé chez un ami pour quelques jours et mon père m'a envoyé un e-mail disant que je dois assumer mes responsabilités et envoyer la moitié du loyer pendant les 12 prochains mois. Suis-je obligé de payer car je croyais m'en sortir avec le fait que j'ai envoyé une lettre disant que je ne renouvelais pas de mon côté.

Par **Jurigaby**, le **13/04/2007** à **13:03**

Le colocataire qui quitte la location doit donner congé pour être dégagé de ses obligations vis-à-vis du propriétaire et des autres colocataires à la fin du bail en cours.

Ce congé ne met évidemment pas fin au bail, mais permet au locataire qui part de ne plus être solidaire de l'exécution du bail renouvelé à l'échéance. Ce congé est particulièrement important si le bail comporte une clause de solidarité entre les colocataires.

Votre père ne peut rien vous demander dès lors que vous avez bien respecté les règles sur le préavis de départ, le non renouvellement du bail de votre part.